

Commune :
TOULON (137)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 8324H
Document vérifié et numéroté le 19/03/2025
A TOULON
Par Bernard LAMURE
GEOMETRE
Signé

SDIF DU VAR - TOULON
171 avenue de Vert Coteau
CS 20127

83071 TOULON CEDEX
Téléphone : 04 94 03 95 01

sdif.var-toulon@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le par géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la mise 6463.

A , le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité ou cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (marcandier, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Section : BK
Feuille(s) : 000 BK 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 19/03/2025
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage
dressé

Par GODBILLOT Thomas (2)

Réf. :

Le



(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE					SITUATION NOUVELLE																	
PRÉFIXE : 000					PRÉFIXE : 000																	
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE			arpentage	SECTION	N° DE PLAN	Désignation provisoire (1)	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE			CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS				arpentage	MISE AU POINT FISCALE			
1	2	ha	a	ca	4	5	6	7	8	9	ha	a	ca	10	11	12	13	14	15	16	a	ca
BK	DP		0					a	FUTURES ACQUEREURS		8	39			S. graphique							
															Compensation							
															839							
															Hors Tolérance => 0							
															Total : 839							
															Écart Cadastre : 839							
															Surface graphique retenue pour correction contenance							
															Écart Cadastre Total : 839							
						</																

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C, ...